



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2023

Le 26 juin 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Frédéric AIMÉ, M. Fabien BALZEAU, M. Jean-Marie BEYER, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, M. Benoît MOREL, Mme Valérie NUFFER, Mme Marion PEGAUD, M. Christophe PORCHER, M. Mickaël SOUCHU (à partir de 19h40, soit de la délibération n°041 032 042/2023 – 1.1), Mme Petra STROINSKI, Mme Blandine WERLING.

DATE DE LA CONVOCATION

22 juin 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 juin 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents :

19 (jusqu'à 19h39)

20 (à partir de 19h40)

Etaient absents représentés :

Mme Isabelle VIEVILLE a donné pouvoir à Mme Mathilde BIGOT.

M. Eric COUSIN a donné pouvoir à M. Olivier NUFFER.

Mme Carole COUSIN a donné pouvoir à Mme Valérie NUFFER.

M. Mickaël SOUCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marie BEYER jusqu'à son arrivée en séance à 19h39, soit jusqu'à la délibération n°041 032 041/2023 – 4.1.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance :

M. Romain GAUDELAS

DEL n°041 032 035 / 2023 – 7.10 :

FINANCES LOCALES : Tarifs du Restaurant scolaire, de l'Accueil de loisirs sans Hébergement (ALSH), de l'Accueil périscolaire (APS) et de l'Accueil Ados – Année scolaire 2023-2024

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 04/05/2023,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : pour l'année scolaire 2023-2024, de maintenir les tarifs des services municipaux « Restaurant scolaire », « Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » et Accueil périscolaire (APS), comme suit :

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas enfant	Prix du repas adulte	Prestation encadrement
4,12 €	6,93 €	1,50 €
<u>Famille nombreuse *</u> : 4,02 €		

(*) Tarif famille nombreuse : à partir de 03 enfants.

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

MERCREDIS								
CHAILLOIS					HORS COMMUNE			
QUOTIENT FAMILIAL	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	journée PAI sans repas *	½ journée sans repas	½ journée avec repas	journée avec repas	journée PAI sans repas *
QF < 800	5,60 €	8,24 €	12,60 €	9,50 €	11,72 €	14,36 €	18,74 €	15,60 €
801 <QF < 1100	6,00 €	8,60 €	13,60 €	10,50 €	12,10 €	14,70 €	19,80 €	16,60 €
1101 <QF < 1400	6,40 €	9,00 €	14,70 €	11,50 €	12,50 €	15,10 €	20,80 €	17,60 €
QF > 1401	6,80 €	9,40 €	15,70 €	12,50 €	13,00 €	15,60 €	21,80 €	18,60 €

(*) ATTENTION : la prestation « journée sans repas » est réservée uniquement aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont la commune ne peut pas fournir le repas.

VACANCES SCOLAIRES				
CHAILLOIS			HORS COMMUNE	
QUOTIENT FAMILIAL	journée avec repas	journée PAI sans repas *	journée avec repas	journée PAI sans repas *
QF < 800	12,60 €	9,50 €	18,74 €	15,60 €
801 <QF < 1100	13,60 €	10,50 €	19,80 €	16,60 €
1101 <QF < 1400	14,70 €	11,50 €	20,80 €	17,60 €
QF > 1401	15,70 €	12,50 €	21,80 €	18,60 €

(*) ATTENTION : la prestation « journée sans repas » est réservée uniquement aux enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dont la commune ne peut pas fournir le repas.

TARIF UNIQUE POUR VEILLÉE AVEC REPAS A L'ALSH = 5,70 €

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)

CHAILLOIS							HORS COMMUNE		
QUOTIENT FAMILIAL	Matin	Soir	Matin + Soir	Matin	Soir	Matin + Soir	Matin	Soir	Matin + Soir
QF < 800	1,82 €	2,67 €	4,30 €	2,94 €	3,78 €	6,40 €			
801 <QF < 1100	1,93 €	2,78 €	4,51 €	3,04 €	3,88 €	6,61 €			
1101 <QF < 1400	2,03 €	2,88 €	4,72 €	3,15 €	4,00 €	6,93 €			
QF > 1401	2,20 €	2,99 €	4,93 €	3,25 €	4,09 €	7,08 €			

(*) ATTENTION : en cas de non-respect des horaires, une pénalité de 5,10 € sera facturée par retard.

Article 2 : en prévision de l'ouverture à la rentrée prochaine de la structure Local Ados, de créer les tarifs suivants :

Adhésion pour l'année scolaire 2023-2024 au Local Ados (de 10 à 17 ans) :

10 € pour les jeunes de Chailles

15 € pour les jeunes hors commune

Article 3 : La présente délibération abroge la délibération n°2022-05-04 – 7.10 du 11/07/2022.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 27 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE